

## **Les formations à suivre**

### **Bénévolat SPAMA**

#### Formations de base :

- **Formation à l'écoute active** (selon l'approche de Carl Rogers) : à essayer de trouver dans sa région auprès des associations comme Jalmaalv, ASP, Le Cler, Les blouses roses...
- **Formation au deuil 1<sup>er</sup> niveau** : par la Fédération Européenne Vivre son deuil (FEVSD), en interne dans SPAMA, ou auprès de la Fédération et dans l'une des associations VSD (en régions) : Consulter le site de la FEVSD pour les dates.

#### Formations complémentaires (selon le profil de chaque bénévolat) :

- **Formation à l'animation de groupes d'adultes endeuillés**
- Formation à l'écoute ou l'entretien individuel de personnes endeuillées
- **Formation au deuil périnatal**

Toutes ces formations doivent être faites auprès de la Fédération Européenne Vivre son deuil (à Paris) ou dans l'une des associations VSD (en régions) :

Consulter le site de la FEVSD pour les dates

#### **Notes importantes :**

- Les formations doivent s'inscrire dans un projet global vu avec le/la responsable de formations et le/la responsable nationale des antennes.
- Les acquis professionnels ou d'expérience sont validés et intégrés dans le projet global de chaque bénévole.
- Toute inscription à une formation engage le bénévole. L'association prend en charge les frais d'inscription et de repas (15€ max/repas), l'hébergement étant laissé à la discrétion de chaque bénévole (privilégier l'hébergement en famille, connaissances ou lieux à prix modérés). Les remboursements de frais ne peuvent se faire que sur présentation de factures en bonne et due forme.
- **Chaque bénévole fait l'avance des frais engendrés par cette formation** et envoie, après sa formation et avec **son attestation de présence**, sa demande de remboursement au trésorier, avec le formulaire de demande de remboursement et les factures correspondantes. Chacun doit aussi décompter de sa demande de remboursement 10€ pour la part qui lui revient dans le coût de la formation (exigence de la SFAP, en tant qu'organisme de soutien financier des formations).
- Aucune formation ne peut être prise en charge sans l'agrément du responsable des formations.
- Selon la charte des bénévoles SPAMA, tout bénévole doit donner au minimum 3 années d'activités dans l'association, après avoir suivi une/des formation(s) prise(s) en charge par l'association.